

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 06 avril 2023

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 06 avril 2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert
- FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. EHRHARDT Manuel ayant donné pouvoir à Mme WITTMANN Katia.

Absent excusé non représenté :

Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Convention ATIP pour la gestion des parcelles des baux de chasse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Oermingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 08 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes,
- L'édition automatique de 2 listes d'informations :
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot,
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspond à un nombre de demi-journées d'intervention à définir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération, correspondant à un nombre de demi-journées d'intervention à définir,
- Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, sera transmise à la sous-préfecture de Saverne et en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3. Renouvellement de la commission consultative communale des chasses

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- Désigner :
 - M. Simon SCHMIDT, maire, en qualité de président de ladite commission,
 - M. Paul NUSSLEIN, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune,
 - M. Maxime MULLER, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune.

Le conseil municipal décide également que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

4. Evaluation environnementale de la modification du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de reclasser une zone UE en un sous-secteur UA1 pour rendre possible la reconversion des locaux de l'ancien lycée professionnel privé Sainte-Thérèse d'Oermingen.

Le décret du n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, les parcelles actuellement situées en zone UE et reclassées en sous-secteur UA1 sont localisées en milieu déjà urbanisé. Le réajustement des règles relatives aux usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1.2 du règlement) est sans conséquence négative sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, en recommandant de :

- confirmer les besoins en logements en activités tertiaires à l'échelle de la commune ;
- s'assurer, en cas de pollution éventuelle des sols, de la compatibilité du site avec les usages projetés.

Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne dans le cadre de l'extension de son périmètre à l'ensemble du PETR ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 16 février 2023 et sa réponse en date du 16 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les parcelles actuellement situées en zone UE et reclassées en sous-secteur UA1 sont localisées en milieu déjà urbanisé. Le réajustement des règles relatives aux usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1.2 du règlement) est sans conséquence négative sur l'environnement.

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions, en recommandant d'approfondir les études sur deux points ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Ajuster le dossier en complétant la notice explicative de la modification n°1 par des précisions sur les besoins en logements de la commune et sur la présomption d'absence de pollution des sols ;
- Ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, sera transmise à la sous-préfecture de Saverne et en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5. Annulation d'une cession d'un terrain du lotissement

Monsieur le maire représente la requête déposée par Mme Léa CIPA et M. Jordan MOBIUS visant à obtenir l'annulation de la promesse de vente, signée le 06 décembre 2022, en vue de l'acquisition de la parcelle formant le lot n° 09 du lotissement "La Colline du Hohberg 2".

Les demandeurs font valoir le refus de prêt opposé par deux organismes bancaires distincts, qui considèrent que les conditions d'attribution ne sont pas remplies pour un emprunt d'une durée de 25 ans.

Leur requête porte demande de retrait de leur projet de construction d'une maison d'habitation, d'annulation de la promesse de vente et de remboursement de l'acompte versé.

Considérant les dispositions de la promesse unilatérale de vente signée le 06 décembre 2022 par Mme Léa CIPA et M. Jordan MOBIUS en vue d'acquérir en pleine propriété le lot n° 09 du lotissement, d'une superficie de 5.87 ares,

Considérant que l'article 10 de la promesse de vente stipule que l'acompte sera restitué au bénéficiaire si l'une des conditions suspensives prévues venait à se réaliser, à savoir le rejet du plan de financement,

Attendu que cette clause suspensive précitée est remplie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la résiliation de la promesse unilatérale de vente du lot n° 09 du lotissement "La Colline du Hohberg 2", signée le 06 décembre 2022 par Mme Léa CIPA et M. Jordan MOBIUS,
- Restituer au bénéficiaire de la vente le montant de l'acompte, soit la somme de 5.752,60 € (cinq mille sept cent cinquante-deux euros 60 cts),
- Charger Monsieur le maire de l'annulation partielle du titre de recettes.

6. Approbation du contrat de territoire Ouest

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité :

- pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie :

- vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale :

- conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Cet enjeu se décline en objectif opérationnel :

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal :

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,
- Autorise Monsieur le maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le maire détaille le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il prévoit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, établit une analyse des risques à l'échelle de la commune et détaille la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il intègre les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Après en avoir délibéré,

Vu le nouveau projet de Plan Communal de Sauvegarde,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le nouveau Plan Communal de Sauvegarde,
- Charger Monsieur le maire de sa mise en application.

8. Analyse des flux de circulation sur la route de Kalhausen

Monsieur le maire commente les résultats de l'analyse des flux de circulation, mesurés par les services techniques de la CEA sur une semaine en novembre 2022, sur la route de Kalhausen dans les deux sens de circulation :

- Nombre total moyen de véhicules par journée complète : 421 à 444
Dont nombre moyen de poids lourds : 10 à 20
- Nombre total moyen de véhicule par nuit : 15 à 18
- Nombre total moyen par jour ouvré : 476 à 502
- Nombre total moyen par dimanche et jours fériés : 302 à 329

Le conseil municipal en prend acte.

9. Organisation de l'opération « Osterputz »

L'opération de nettoyage « Osterputz » est fixée au samedi 15 avril 2023. Une vingtaine de citoyens s'est portée volontaire pour participer à cette opération initiée par la CEA.

Répartis par binôme, les travaux prioritaires suivants sont inscrits au programme :

- Nettoyage des panneaux de signalisation,
- Ramassage des déchets jetés sur l'espace public et aux abords des voiries communales et départementales...

Les écoles maternelle et primaire participent également à cette opération.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Validation du nouveau plan de distribution des bulletins municipaux,
- Echange sur la fixation du tarif de cession d'un terrain attenant au lotissement du Hohberg,
- Analyse de deux offres d'acquisition du bâtiment vétuste sis 1 rue de l'Eglise,
- Etat d'avancement de la procédure pendante devant la Cour d'appel de Colmar opposant la société Opale à l'Armée dans le cadre du projet de parc éolien « Sarret-Eichel »,
- Organisation de la commémoration du 08 mai 2023...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 09 mai 2023.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia